

A.3.1 POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

8

INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES À LA FIABILISATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Sont subventionnables les opérations suivantes :

- Les études préalables et travaux de fiabilisation de la production d'eau potable : aménagements d'un nouveau point d'eau, interconnexions, stations de traitement de l'eau...

BÉNÉFICIAIRES

Communes, structures intercommunales et autres groupements de collectivités compétents de moins de 50 000 habitants.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Etudes préalables et travaux de fiabilisation de la production d'eau potable :

- La DUP relative au captage et à ses périmètres de protection doit être engagée ou prise.
- Le choix des travaux doit être justifié par une étude technico-économique des différentes solutions possibles.
- Une étude des sources de pollution sur le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) avec actions préventives doit être engagée dans le cas d'un projet d'unité de traitement de l'eau. Le cahier des charges de cette étude doit respecter au minimum les prescriptions du cahier des charges type.
- Si les travaux sont nécessaires à la résolution d'un problème de quantité : l'ILP doit être inférieur à 3 m³/j/km (en zone rurale), 7 m³/j/km (en zone intermédiaire), 12 m³/j/km (en zone urbaine) sinon une étude diagnostique des systèmes de production et distribution doit avoir été réalisée, mise à jour le cas échéant, et inclure un programme de travaux hiérarchisés.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année,
- Plan de financement des opérations,
- Fiche financière, devis détaillés des entreprises retenues ou pièces de marché (acte d'engagement, décomposition du prix, bordereau de prix, CCTP, mémoire technique),
- Arrêté de DUP du captage et de ses périmètres de protection ou pièce justifiant de la démarche de DUP engagée,
- Pour toute première demande de subvention, chaque année, la collectivité doit transmettre au Département : le rapport

A.3.1 POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

8

INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES À LA FIABILISATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux d'intervention :

- Taux rural : 20% du montant H.T. de l'opération.
- Taux urbain : 15 % du montant H.T.,

Taux et plafonds :

- Les dépenses liées aux honoraires de conduite d'opération et de maîtrise d'œuvre sont plafonnées à 10% du montant HT du marché travaux et les aléas et imprévus sont plafonnés à 5 % du montant HT du marché travaux.

Les opérations de maîtrise d'œuvre et d'études préalables ne pourront être subventionnées seules qu'à partir d'un montant éligible de 10 000 € HT et ce sans plafond. En dessous de ce seuil ces opérations seront subventionnées conjointement aux travaux.

Cumul et solde :

- Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80%.
- Tout solde de subvention est conditionné à la réception des résultats d'études, des procès verbaux de réception des travaux (ou certificat d'achèvement) ainsi que des résultats des essais préalables le cas échéant.
- Les résultats d'études sont à fournir autant que possible sous format numérique (excepté les plans de grand format).

Début des opérations :

- Les structures bénéficiaires sont autorisées à engager les dépenses liées aux frais de publicité, de reproduction, de maîtrise d'œuvre de conception ainsi que de réalisation

- annuel du délégataire pour les collectivités dont le service d'eau potable a été délégué et le rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable,
- Résultat de l'étude technico-économique comparative des différents scénarii possibles,
- Permis de construire le cas échéant ainsi que l'ensemble des autorisations administratives nécessaires,
- Notice explicative détaillée de l'opération,
- La délibération du maître d'ouvrage formalisant son engagement à réaliser une étude sur le BAC dans le cas de la mise en place d'une unité de traitement,
- Cahiers des charges des études préalables et de l'étude du BAC le cas échéant,

A.3.1 POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

8

INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES À LA FIABILISATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

des dossiers de consultation des entreprises, de levés topographiques, d'études géotechniques, des dossiers « loi sur l'eau », de missions SPS et de contrôles techniques avant l'accord de subvention.

- Tout commencement d'exécution des travaux avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.

Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Toutes les conditions exposées doivent être respectées, sauf cas exceptionnel justifié.
- Les communes rurales et urbaines sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Plan de localisation,
- Plan masse et détaillé des travaux.

Si les travaux sont nécessaires à la résolution d'un problème de quantité :

- Calcul de l'ILP,
- Programme de travaux de l'étude diagnostique terminée et mise à jour le cas échéant,

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de
l'Environnement

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Selon le calendrier fixé par
la programmation annuelle

